

Campagne de contrôle surface 2019

Note explicative sur Procédure Contradictoire Ecrite (PCE) à destination des Services instructeurs DDT et des Organismes de Service

Réunion du 11 juillet avec la Chambre régionale d'agriculture

Dans le cadre de la campagne de contrôle du volet surfaces des déclarations PAC 2019, une évolution de la procédure a été décidée au plan national. Le but de ce changement est de conclure le plus possible de contrôles à l'issue de la phase de photo-interprétation, permettant ainsi de verser en octobre les acomptes premier pilier au maximum d'agriculteurs, tout en mobilisant les exploitants le moins possible. Pour cela, seront utilisés pleinement les échanges avec les exploitants via télépac dans le cadre de la Procédure Contradictoire Ecrite (PCE), ainsi que les visites rapides sur le terrain, pendant la phase de PIAO. Ces échanges étaient déjà pratiqués les années précédentes, de manière moins fréquente et désormais, ils seront dématérialisés, même si pour cette année, un courrier sera aussi envoyé aux exploitants.

Les visites rapides permettent de vérifier un point précis sur le terrain, depuis un chemin public, sans solliciter l'exploitant, afin de conclure le dossier directement en PIAO.

La PCE sera privilégiée pour finaliser la partie 1^{er} pilier d'un contrôle. En effet, l'essentiel des dossiers passent par une première phase de Photo Interprétation Assistée par Ordinateur (PIAO).

Trois cas sont alors possibles:

- A- La totalité du dossier 1^{er} pilier a pu être photo interprétée, et aucune anomalie n'est relevée, le contrôle est terminé et le dossier pourra être mis en paiement (acompte et /ou solde.
- B- La totalité du dossier n'a *pas pu être photo interprétée*, et/ou les conclusions ne peuvent pas être décidées sur certains points, le dossier fera l'objet d'un *retour terrain* afin de vérifier les points en suspens de visu (exemple d'un bois pâturé dont on ne peut pas voir le niveau d'enherbement sur les photos aériennes).
- C- La totalité du dossier 1^{er} pilier a pu être photo interprétée, et un ou des *points sont en* écart par rapport au dossier déclaré par l'exploitant (exemple de la présence d'un bâtiment
 sur une partie de parcelle ou d'un prorata considéré différent de celui déclaré). La DR ASP

déclenchera alors *une PCE afin d'informer l'exploitant de ces constats* d'écart et de lui permettre de fournir des arguments contraires s'il le souhaite.

Déroulé de la procédure en 2019 :

- L'exploitant sera averti par sms et/ou par un mail (si son numéro de téléphone portable et/ou son adresse de messagerie sont dans son compte Télépac). Pour cette première année, il recevra également un courrier lui indiquant qu'une PCE est à consulter sur son espace Télépac/Mes documents et qu'il a un délai de 10 jours pour apporter une éventuelle réponse.
- Le document à consulter sur Télépac est constitué d'imagettes montrant les points d'écart relevés et des commentaires liés à chacun de ces points.
 - Si l'exploitant est d'accord avec les modifications, il accepte la PCE, le contrôle est terminé et le dossier pourra être mis en paiement (acompte et /ou solde). L'absence de réponse de l'exploitant dans le délai de 10 j vaudra acceptation.
 - Si l'exploitant n'est pas d'accord avec les modifications ou au moins certaines d'entre elles, il devra apporter des éléments démontrant que l'analyse faite par le contrôleur est erronée. La réponse devra être étayée d'explications, photos géolocalisées ou tout élément probant.

A réception par la DR ASP de ces éléments, soit,

- Les éléments fournis sont acceptés, le constat est modifié en conséquence, le contrôle est terminé et le dossier pourra être mis en paiement (acompte et /ou solde).
- Les éléments fournis montrent que le constat n'est peut-être pas fondé : un retour terrain sera programmé pour expertiser ce constat initial.
- Les éléments fournis n'apportent pas de preuve remettant en cause le constat initial. Ce dernier est alors validé en l'état, le contrôle est terminé et le dossier pourra être mis en paiement (acompte et /ou solde)

Pour toute précision concernant cette procédure, vous pouvez contacter votre Direction régionale ASP.

Le directeur régional de l'ASP Occitanie, juillet 2019